

Agrément Technique ATG avec Certification



Valable du 10/11/2015
au 9/11/2020



Institut de Sécurité Incendie asbl
Ottergemsesteenweg Zuid 711
B-9000 GAND

Tel +32 (0)9 240.10.80
Fax +32 (0)9 240.10.85



ANPI asbl – Division Certification
Rue d'Arlon, 15
B - 1050 Bruxelles

Tel +32 2 234 36 10
Fax +32 2 234 36 17

Titulaire d'agrément :

NV GROUP ERIBEL SA
Industrieterrein "De Kluis"
Industrieweg 32
B – 2320 HOOGSTRATEN
Tél. : +32 (0)3 314 70 23
Fax. : +32 (0)3.314 56 81
Site Internet : www.eribel.be
Courriel : info@eribel.be

Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par les Opérateurs d'Agrément indépendants désignés par l'UBAtc, ISIB et ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Le titulaire d'agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément à la norme NBN 713.020 – addendum 1 "Résistance au feu des éléments de construction" et aux Spécifications techniques unifiées STS 53.1 (Édition 2006) "Portes", on entend par "portes" des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux de porte, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres parties fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 "Résistance au feu des éléments de construction" – édition 1968 - et Addendum 1 à cette norme – édition 1982. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au paragraphe 5 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 "Portes" (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBA_{tc} asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par le BOSEC et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par le BOSEC.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au paragraphe 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

DESCRIPTION

1 Objet

1.1 Domaine d'application

Portes va-et-vient en bois résistant au feu « ERIBEL Rf 30 » :

- présentant un degré de résistance au feu d'une demi-heure (Rf ½ h), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai :	
Laboratorium voor Aanwending der Brandstoffen en Warmte-Overdracht, Université de Gand	
Portes simples :	Portes doubles :
8842	2088, 3411
Service Ponts et Charpentes – Institut du Génie Civil, Université de Gand	
Portes simples :	Portes doubles :
047, 448	225, 746
WFRGent nv	
Portes simples :	Portes doubles :
12029, 12259	-

- relevant des catégories suivantes :
 - o **portes va-et-vient simples en bois**, vitrées ou non, avec huisserie en bois et une éventuelle imposte ou un éventuel panneau latéral, vitrés ou non ;
 - o **portes va-et-vient doubles en bois**, vitrées ou non, avec huisserie en bois et une éventuelle imposte ou un éventuel panneau latéral, vitrés ou non.
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Numéros des rapports d'essai :
Centre technique de l'Industrie du Bois
7359/1 & 7359/3

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton cellulaire ou en béton d'une épaisseur minimale de 90 mm ou dans des parois décrites dans cet agrément, à l'exception de toutes les autres cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 0 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 0.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plat, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum ou du tapis plain (épaisseur max. : 7 mm).

1.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 00.31.42 des STS 53.1 – Portes, les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée en cours de production par le fabricant sur la moitié supérieure du chant du vantail, côté gond.

S'il y a lieu de revêtir les éléments de l'huissierie de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par BOSEC. Ces éléments sont livrés avec le vantail. Une huissierie non revêtue de produit intumescent ne doit pas être marquée.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	0
Vantail + description	3.1
Dimensions	0
Imposte	□
Huissierie en bois ⁽¹⁾	3.1.2
Quincaillerie ⁽²⁾	0
Accessoires ⁽³⁾	0

⁽¹⁾ Si le document de livraison mentionne « Porte + huissierie ».
⁽²⁾ Si le document de livraison mentionne « + quincaillerie » (paumelles et/ou quincaillerie).
⁽³⁾ Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.

1.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

- le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
- le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
- le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'huissierie et la pose	0
Huissierie ⁽⁴⁾	0
Quincaillerie ⁽⁴⁾	0
Accessoires ⁽⁴⁾	0
Dimensions	0
Pose	0

⁽⁴⁾ Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.

1.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huissierie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

2 Matériaux ⁽¹⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau Bosec-Benor-ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par BOSEC.

2.1 Vantail

- Panneau aggloméré constitué d'anas de lin et de particules de bois – masse volumique min. : 400 kg/m³ - épaisseur : 43 mm
- Bois résineux – sapin ou épicéa, masse volumique min. : 430 kg/m³ et H.B. : 8 à 12 %
- Produit intumescent Interdens 10 x 2 mm
- Panneau en fibres de bois - hardboard – masse volumique min. : 900 kg/m³, épaisseur : 3,2 mm
- Bois dur - sans aubier - masse volumique : min. 580 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1)
- Silicones neutres
- Vitrage – verre feuilleté résistant au feu
 - Pyrobel 12 mm ou 16 mm de la S.A. Glaverbel
 - Pyrostop 15 mm de la S.A. Flachglas

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % d' H.B. (kg/m ³)
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	580 – 850
Afzélia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Milletia Laurenti	800 – 1000
Ramin	Gonystyllus S.P.P.	600 – 750
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750

2.2 Huissierie

- Bois dur - sans aubier - masse volumique : min. 580 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1)
- Multiplex W.B.P.
- Laine minérale, masse volumique : 21 kg/m³
- Mousse PU ignifuge

2.3 Quincaillerie

- Pivots de sol : voir le § 3.1.3.1.1.
- Tirants et serrures : voir le § □
- Accessoires : voir le § 0.

2.4 Cloison

Voir le § 0

3 Éléments ⁽¹⁾

3.1 Porte va-et-vient simple et double sans imposte

3.1.1 Vantail (fig. 1)

Le vantail est constitué d'un ou plusieurs panneaux de porte.

Un panneau de porte comprend :

3.1.1.1 Une âme

Une âme en panneau aggloméré de 43 mm d'épaisseur. Si le vantail comprend une serrure, un bloc de serrure est prévu dans le vantail, des dimensions suivantes : 400 x 68 x 43 mm.

3.1.1.2 Un cadre (fig. 1a, 1b, 1c, 1d, 1e)

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur – dimensions minimums : 43 mm x 33 mm (fig. 1a)
- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur – dimensions minimums : 43 mm x 33 mm, revêtu de :

- o soit une latte en bois dur de 43 mm x 8 mm (fig. 1b),
- o soit une latte de 50 mm x 8 mm (fig. 1c)
- o soit une latte de 50 mm x 28 mm (fig. 1d. et 1e).

Une double rainure de 12 mm x 2 mm comportant du produit intumescent est prévue sur le pourtour du vantail (fig. 1f).

3.1.1.3 Les faces de l'âme

Les **faces de l'âme**, ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois (épaisseur : 3,2 mm).

3.1.1.4 Lattes d'assemblage

En cas de vantail composé de deux panneaux de porte ou plus, ceux-ci sont solidarisés verticalement au moyen d'une latte d'assemblage, constituée de deux bandes en panneaux de fibres de bois séparées par du Palusol collé, d'une section de 40 x 12 mm. Cette latte d'assemblage s'étend sur toute la hauteur du panneau de porte (fig. 1g). Au bas du vantail, les panneaux sont solidarisés au moyen d'une latte métallique intégrée (section : 250 x 25 x 5 mm), protégée par une couche de produit intumescent (Palusol), recouverte d'une latte en bois dur (fig. 1h.).

3.1.1.5 Finition

Les panneaux de fibres de bois peuvent faire l'objet des finitions suivantes :

- Une ou plusieurs couches de peinture ou de vernis
- Couches de placage en bois au choix (épaisseur max. : 1,5 mm)
- Plaques en résine synthétique - plastique dur (épaisseur max. : 1,5 mm).

Ces couches de revêtement peuvent recouvrir l'ensemble de la surface du vantail.

Cette finition ne peut en aucun cas être appliquée sur les chants battants du vantail, sauf en cas de peinture et de vernis.

3.1.1.6 Vitrage

Le cas échéant, chaque panneau de porte peut être équipé par le fabricant d'un ou plusieurs vitrages résistant au feu superposés. Ils sont des types suivants :

Type	Épaisseur
Pyrobel (Glaverbel S.A.)	12 ou 16 mm
Pyrostop (Flachglas AG)	15 mm

Chaque vitrage satisfait aux conditions suivantes :

Nombre de vitrages	Surf. max. par vitrage	Hauteur max. par vitrage
un	1,1 m ²	1.800 mm
plusieurs	0,8 m ²	1.000 mm

La surface totale des vitrages ne peut pas dépasser 1,1 m².

Le vitrage est placé dans un cadre en bois résineux (section minimum : 43 mm x 33 mm), appliqué dans le vantail.

Le vitrage est posé entre des parcloles en bois dur (25 mm x 22 mm) (fig 2c) ou dans un cadre fixe, au moyen de cales en bois, d'une bande de remplissage en néoprène et d'une bande de silicone (fig. 2d).

Le(s) vitrage(s) doi(ven)t pourtant être entouré(s) d'une section pleine de largeur minimale :

Section pleine		
	Cas A (fig. 2a)	Cas B (fig. 2b)
S ₁ , S ₂ , S ₃	150 mm	160 mm
S ₄	300 mm	325 mm
S ₅	-	155 mm

Un vitrage rond (diamètre maximum : 600 mm) peut être placé sans cadre intérieur dans un vantail. Le vitrage doit être entouré d'une section pleine d'une largeur minimale de 190 mm. Si le vantail comprend plusieurs vitrages ronds superposés (diamètre maximum par vitrage : 600 mm), il convient de prévoir un cadre supplémentaire.

Un vitrage rectangulaire présentant des dimensions maximales (hauteur x largeur) de 750 mm x 700 mm peut également être placé sans cadre supplémentaire dans un vantail. Le vitrage doit être entouré d'une section pleine d'une largeur minimale de 135 mm (S₁, S₂ & S₃ = 135 mm).

Dans ces cas, une bande de produit intumescent Interdens P 015 (section : 40/50 x 1 mm) est appliquée (fig. 2e) sur le chant du vitrage.

Le vitrage est placé entre des parcloles en multiplex WBP ou en bois dur (section min. : 25 x 17 mm). Une bande de produit intumescent Interdens ou Pyroplex est intégrée dans les parcloles (section : 10 x 2 mm). Une bande de néoprène est comprimée dans l'espace entre les parcloles et le vitrage. Le joint entre les parcloles et le vitrage est refermé à l'aide de silicone.

3.1.1.7 Grille résistant au feu

Le cas échéant, le vantail peut être équipé d'une ou plusieurs grilles de ventilation superposées résistant au feu. Elles sont des types suivants :

3.1.1.7.1 Type 1 (fig. 3a) - Dimensions maximales (hauteur x largeur) : 255 x 590 mm

La grille est constituée de bandes de Promatect (section : 10 x 35 mm), protégées au moyen de peinture intumescente. Les lamelles sont maintenues en position ouverte par un fusible et protégées de chaque côté par un grillage décoratif.

Fabricant : Werkhuizen Campens & Cie – Relegem.

Les sections pleines autour des grilles doivent satisfaire à la figure 3c.

3.1.1.7.2 Type 2 (fig. 3b) - Dimensions maximales (hauteur x largeur) : 300 x 500 mm

Une ouverture est réalisée dans le vantail sans cadre de renfort pour le placement de cette grille.

L'ouverture de la grille est entourée de produit intumescent Interdens P 015 (section : 40/50 x 1 mm).

La grille est entourée des deux côtés d'un cadre décoratif constitué d'un profilé en L en aluminium (section : 20 x 10 x 2 mm).

La grille est constituée de bandes de Palusol (épaisseur : 4 mm) dans une gaine en PVC (épaisseur : 0,7 mm). Les lamelles horizontales sont disposées tous les 25 mm.

Dénomination commerciale : Ventilodice vision (Fabricant : ODICE sa).

Les sections pleines autour des grilles doivent satisfaire à la figure 3c.

3.1.1.8 Dimensions

Vantail (épaisseur : 50 mm) :

Les dimensions du vantail doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

	Minimum	Maximum
Hauteur	1.610 mm	2.405 mm
Largeur – portes simples	580 mm	1.110 mm
Largeur – portes doubles	580 mm	1.110 mm
Épaisseur sans revêtement	50 mm	

Le rapport hauteur/largeur de chaque vantail doit s'établir au moins à 1.

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 530 mm.

Vantail (épaisseur : 60 mm) :

Ces vantaux sont constitués conformément à l'Agrément technique Benor/ATG 2237.

Les dimensions de chaque vantail doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

	Minimum	Maximum
Hauteur	1.610 mm	voir la fig. 9
Largeur	580 mm	voir la fig. 9
Épaisseur sans revêtement	60 mm	

Le rapport hauteur/largeur du vantail doit s'établir au moins à 1.

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 940 mm.

3.1.2 Huisseries

3.1.2.1 Huisseries en bois

3.1.2.1.1 Bâti dormant en bois dur (fig. 4a, 4b & 4c)

Le vantail s'insère dans une construction de deux montants en bois dur d'une section minimum de 35 mm x 90 mm et d'une traverse d'une section de 40 x 90 mm en cas d'utilisation de pivots de sol. En cas d'utilisation de pivots de tête, la section minimum de la traverse s'établit à 75 x 140 mm.

Le montant côté gond comporte un évidement de forme circulaire.

Une rainure de 12 x 2 mm est prévue à mi-largeur du vantail, dans laquelle est appliquée une bande de produit intumescent de 10 x 2 mm (Interdens).

Les couvre-joints éventuels sont au choix.

3.1.2.1.2 Huisserie en multiplex

Cette huisserie est constituée d'une construction de 2 montants en multiplex de minimum 25 x 90 mm (fig. 5a et 5b) et d'une traverse de minimum 2 x 25 x 90 mm en cas d'utilisation de pivots de sol. En cas d'application de pivots de tête, la section minimum s'établit à 3 x 25 x 140 mm (fig. 5c).

Le montant côté gond comporte un évidement de forme circulaire.

Une rainure de 12 x 2 mm est prévue à mi-largeur de l'huisserie, dans laquelle est appliquée une bande de produit intumescent de 10 x 2 mm (Interdens).

Les chambranles éventuels sont au choix.

3.1.2.2 Huisseries métalliques

Pas applicable

3.1.3 Quincaillerie

3.1.3.1 Pivots de sol

Les pivots de sol sont intégrés dans le sol.

Les bras inférieur et supérieur sont intégrés à mi-épaisseur de la porte entre les deux bandes de produit intumescent (Interdens).

Les types suivants de pivots de sol sont autorisés :

Type	Dimensions
Torpedo T 15 - 360 °	320 x 80 x 50 mm
Dorma BTS 84	306 x 108 x 40 mm
Dorma BTS 80	341 x 78 x 60 mm
Sevax 360°	273 x 77 x 50 mm
Gartner TS 360°	326 x 82 x 58 mm

3.1.3.1.2 Pivots de tête (fig. 5c et 5d)

Le pivot de tête est intégré dans une huisserie en bois.

Le pivot de tête est protégé sur le pourtour de produit intumescent Palusol (épaisseur : 2 mm).

Les bras inférieur et supérieur sont intégrés à mi-épaisseur de la porte entre les deux bandes de produit intumescent (Interdens P 036).

Dans le cas de cette application, on intègre dans la traverse supérieure du vantail une rainure de 40 x 2 mm comportant du produit intumescent Palusol d'une section de 40 x 2 mm, protégé au moyen d'un film en PVC et visible sur le côté supérieur du vantail.

Le type de pivot de tête suivant est autorisé :

- Ressort de marque Dorma, type RTS 85 EN 4 avec axe prolongé de 10 mm n° 85.32.03
Bras supérieur de type RTS 85 EN 4 n° 8530
Bras inférieur de type RTS 85 EN 4 n° 7421, axe 7475 nx

3.1.3.2 Quincaillerie

Tirants et plaques pousoirs :

Les deux vantaux peuvent comporter des tirants et/ou des plaques pousoirs.

Celles-ci sont reliées au moyen de tiges filetées traversant le vantail (diamètre max. : 6 mm).

Plaques de propreté ou rosaces :

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.

Elles peuvent cependant être fixées aussi par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent à l'arrière des plaques de propreté (Interdens, épaisseur : 1 mm).

Serrures :

Serrures encastrées :

Serrure « un point » à cylindre ou clé à panneton avec pêne dormant :

Les serrures encastrées autorisées comportent des pènes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier dont les dimensions et le poids figurent ci-dessous. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent une béquille en acier de dimensions de 8 mm x 8 mm.

Dimensions maximales du boîtier de serrure :

- Hauteur : 195 mm
- Largeur : 16 mm
- Profondeur : 95 mm

Dimensions maximales de la têtère de la serrure :

- Hauteur : 260 mm
- Largeur : 24 mm
- Épaisseur : 3 mm

Poids maximal de la serrure : 980 g.

Les dimensions de l'évidement prévu dans le chant du vantail pour le placement de la serrure (arrondissements de la fraise non compris) doivent être adaptées aux dimensions du boîtier de serrure :

- Hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- Largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- Profondeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Chaque côté du boîtier de serrure est revêtu d'une couche de produit intumescent (épaisseur : 1 mm). Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

La serrure est fixée sur le chant du vantail à l'aide de vis.

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

Les serrures suivantes sont également autorisées, pour autant qu'elles soient équipées d'un pêne en acier, en acier trempé, en laiton ou en inox :

- Dorrenhaus Serie 141
- Dorrenhaus Serie 147
- G.B.S. Serie 159
- K.F.V. Serie 113
- Litto Serie 1356
- Litto Serie 2656
- Lips Serie 2223

Serrures spéciales « un point »

Serrure à boule Dörrenhaus model 172

Serrures en applique :

Modèle au choix avec pènes en acier, en laiton ou en acier inoxydable, avec clé à panneton à cylindre Europrofil et boîtier de serrure en acier ou en acier inoxydable, pour autant que les ouvertures traversant le vantail se limitent à celles que la tige de la béquille et la clé ou le cylindre de la serrure. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent une béquille en acier de 8 x 8 mm.

Les serrures en applique sont fixées aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, elles peuvent également être fixées par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm traversant le vantail, à condition qu'une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) soit placée entre la serrure et le vantail.

Verrous :

Le vantail fixe des portes doubles peut comporter deux verrous, l'un au-dessus et l'autre au dessous du vantail. Si le vantail fixe n'est pas de type à fermeture automatique ou à fermeture automatique en cas d'incendie, l'application de ces verrous est obligatoire.

Verrous à levier : dimensions maximales :

- hauteur : 250 mm
- largeur : 25 mm
- profondeur : 15 mm

Verrous à coulisse : dimensions maximales :

- hauteur : 250 mm
- largeur : 20 mm
- profondeur : 15 mm

Verrous thermiques : dimensions maximales :

- hauteur : 75 mm
- largeur : diamètre : 13 mm

Les vantaux à fermeture automatique en cas d'incendie, d'une largeur supérieure à 1330 mm doivent comporter des verrous thermiques.

3.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- *Bouton de porte vissé* : vissé aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, ils peuvent aussi être fixés par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Néanmoins, il est également possible d'utiliser des vis qui traversent le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent à l'arrière du bouton de porte (Interdens, épaisseur : 1 mm).
- *Plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en acier inoxydable* : hauteur maximale : 300 mm ; la largeur ne peut pas entrer en contact avec les lattes murales ;
- *Équerres de protection d'angle* : Les deux vantaux peuvent comporter des équerres de protection en inox (dimensions : 30 x 11 x 1 mm, fig. 5e) pour protéger les côtés verticaux du vantail. Celles-ci seront fixées tous les 200 mm au moyen de vis à bois.
- *Ferme-porte automatique* (en cas d'incendie) en applique avec ou sans mécanisme retenant la porte en position ouverte.

- Judas d'un diamètre maximal de 15 mm.

3.2 Portes va-et-vient simples et doubles avec imposte fixe et/ou panneaux latéraux fixes

Composition et dimensions des vantaux : voir le § 3.1.

3.2.1 Portes va-et-vient simples et doubles avec imposte fixe

3.2.1.1 Sans traverse intermédiaire visible

Pas applicable

3.2.1.2 Avec traverse intermédiaire visible (fig. 6a & 6b)

Les portes va-et-vient sont placées dans une huisserie en bois, comme décrit au § 3.1.2.1.

Dimensions autorisées :

- Vantail : hauteur et largeur conformément au § 3.1.1.8.
- Imposte : largeur conforme à la largeur de la porte
- Hauteur conformément au tableau suivant.

Hauteur de l'imposte	Portes simples	Portes doubles
Vitrage		
Surface max.	1,1 m ²	
Imposte pleine		
Hauteur maximale	Hauteur conformément au § 0	Largeur conformément au § 0
Hauteur minimale	100 mm	100 mm

- Vitrage conformément au § 3.1.1.6.

3.2.2 Portes va-et-vient simples et doubles à panneaux latéraux, avec ou sans imposte

- Composition et dimensions des vantaux : voir le § 3.1.
- Composition et dimensions de l'imposte éventuelle : voir le § 0
- Composition et dimensions du panneau latéral : voir le § 3.1.

3.2.3 Ensembles de portes modulaires

Pas applicable.

3.3 Porte va-et-vient simple et double, avec ou sans imposte, dans des cloisons légères (fig. 7a & 7b)

3.3.1 Cloison en plaques de carton-plâtre

La cloison est composée d'une ossature métallique, revêtue des deux côtés de deux couches de plaques de carton-plâtre.

3.3.1.1 Cloison

3.3.1.1.1 Ossature

L'ossature se compose d'un profilé supérieur et inférieur en forme de U (épaisseur : 0,6 mm) d'une section de 50 x 32 mm.

Les traverses intermédiaires verticales (section : 7 x 45 x 48,8 x 47 x 7 x 0,6 mm) sont posées entre les profilés supérieurs et inférieurs selon une entredistance maximale de 600 mm.

Les ouvertures de porte dans les cloisons légères sont renforcées par une latte en bois de 24 x 48 mm intégrée dans les montants intermédiaires verticaux

3.3.1.1.2 Revêtement

Le revêtement se compose de deux couches de plaques de carton-plâtre, fixées des deux côtés de la paroi. Les plaques présentent une épaisseur de 12,5 mm. Les plaques sont fixées à joints décalés aux montants métalliques au moyen de vis autotaraudeuses.

Les angles rentrants et les joints entre les plaques de revêtement extérieures sont parachevés au moyen d'une lamelle de joint et d'un matériau de jointoiement spécial du fabricant de panneaux.

3.3.1.1.3 Isolant

La paroi peut comporter ou non un isolant acoustique. Cet isolant se compose de panneaux en laine de roche et en laine de verre de 50 mm d'épaisseur.

3.3.1.2 Bloc-porte

Le placement de portes simples et doubles, vitrées ou non, avec ou sans imposte est autorisé dans ces parois, dans des huisseries en bois.

3.3.1.2.1 Vantail

La construction du vantail est identique à celle décrite au § 3.1.

3.3.1.2.2 Imposte

La construction de l'imposte est identique à celle décrite au § 3.1.

3.3.1.2.3 Huisserie

3.3.1.2.3.1 Huisseries en bois

Les portes montées dans ce type de cloison peuvent être placées dans des huisseries en bois comme décrit au § 3.1.2.1.

L'espace creux entre l'huisserie en bois et la paroi est obturé au moyen de laine de roche.

L'huisserie peut être parachevée au moyen de lattes de recouvrement au choix.

3.3.1.2.3.2 Huisseries métalliques

Pas applicable

3.3.1.2.4 Quincaillerie

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 3.1.3.

3.4 Porte simple blindée par une tôle d'acier

Pas applicable

3.5 Portes spéciales

Pas applicable

4 Fabrication

Les vantaux, l'huisserie et les éventuels panneaux supérieurs et/ou latéraux sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec Bosec. Ils sont marqués comme décrit au paragraphe 0.

5 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après. La pose des portes dans des cloisons légères doit être réalisée comme décrit dans les paragraphes relatifs à la cloison visée.

Dans les deux cas, il convient de respecter les jeux prescrits au paragraphe 5.4.

5.1 Baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l'huissierie et la maçonnerie décrit aux § 5.2.
- Les faces latérales de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le libre mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 0.

5.2 Pose de l'huissierie

5.2.1 Pose de l'huissierie dans des murs

Les huisseries sont conformes au § 0. Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 90 mm.

Lorsque différentes portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que la paroi dans laquelle elles sont placées.

L'huissierie est placée d'équerre et d'aplomb.

5.2.1.1 Huisseries en bois

- Il convient de prévoir un jeu de 10 à 30 mm entre l'huissierie et le mur.
- L'huissierie ou le bâti dormant sont fixés au gros œuvre le plus près possible des organes de suspension du/des vantail/vantaux et de l'/des éventuel(s) ferme-porte(s).
- Les montants sont fixés au minimum 3 fois au droit du mur.
- La fixation médiane au linteau est obligatoire pour toute traverse de plus d'1 m.
- Deux points de fixation supplémentaires sont nécessaires pour les traverses des huisseries en multiplex de portes doubles, de façon à disposer d'une fixation au milieu et au quart de la portée.
- L'huissierie est placée de sorte à pouvoir réaliser le joint entre la menuiserie et le gros œuvre.
- Il convient de remplir soigneusement, fermement et complètement le jeu entre l'ouverture dans le gros œuvre et l'huissierie :
 - o jeux de 15 à 30 mm : **laine de roche** (par exemple : panneaux d'environ 21 kg/m³ de la masse volumique initiale), comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 à 100 kg/m³;
 - o jeux de 10 à 25 mm : **mousse de polyuréthane ignifugée Promofoam C** (N.V. Promat), **Firefoam 1C** (SA Odice) ou **Soudafoam FR** (Soudal NV.).
 - o Dans ce dernier cas, l'application de couvre-joints est obligatoire.
- Les montants et la traverse des huisseries en bois sont assemblés et cloués d'équerre. La traverse s'appuie sur les montants.
- La fixation de l'huissierie en bois à la maçonnerie au moyen de clous ou de vis à travers l'huissierie et les cales de réglage est autorisée.
- Des cales de réglage en bois dur ou en multiplex peuvent être placées entre l'huissierie et le gros œuvre.

- L'essence de bois, la section et le mode de fixation des couvre-joints éventuels peuvent être choisis librement. Pour les couvre-joints à appliquer sur les bâtis dormants, voir le § 3.1.2.

5.2.1.2 Huisseries métalliques

Pas applicable

5.3 Pose du vantail

- La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant du vantail côté gond.
- Les vantaux peuvent être adaptés normalement à concurrence d'une réduction de matière maximale de 3 mm. Le produit intumescent ne peut pas être endommagé à cet égard.
- Toute autre adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant.
- Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.

5.3.1 Bras supérieurs et inférieurs

Les bras inférieur et supérieur sont intégrés à mi-épaisseur du vantail entre les 2 bandes de produit intumescent.

5.3.2 Quincaillerie

- Types de serrures autorisées : voir le § □.
- Trou de serrure : voir le § □.
- Les boîtiers de serrure sont revêtus par le placeur de produit intumescent sur les deux grandes faces de la serrure, comme décrit au § □. Le produit intumescent est fourni par le fabricant.

5.3.3 Accessoires

Tous les accessoires décrits au § 0 sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 20 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

5.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1 à la fig. 10) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 10) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le vantail et l'huissierie	4
Entre les vantaux	4,5
Entre le vantail et le sol (*)	5
Entre le vantail et la face supérieure du tapis plain (**)	4

(*) Seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte.
(**) Tapis plain : réaction au feu min. : classe A2 (AR 19/12/97 annexe 5) ; épaisseur max. : 7 mm.

Applications spéciales :

- *Produit intumescent appliqué horizontalement* (fig.8)
Le vantail peut éventuellement comporter sur sa partie inférieure une bande de produit intumescent Palusol (2 x 38 x 1,9 mm) appliquée sur un film PVC ou une gaine en PVC (dimensions avec le film : 40 x 5 mm, dimensions avec la gaine : 40 x 6 mm) dans un évidement d'une section de 40 x 5/6 mm.

Dans ce cas, le jeu maximal entre le sol et le vantail peut s'établir à 12 mm.

Le vantail peut être raccourci de 10 mm max. préalablement à l'application du produit intumescent.

6 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

6.1 Résistance au feu

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 – Rf ½ h.

S'agissant d'évaluer la durabilité du produit intumescent sur la surface sous l'effet de l'humidité (eau et humidité atmosphérique), deux éléments ont été soumis à un essai de résistance au feu après avoir subi les essais mentionnés ci-après.

Élément 1

L'élément 1 (un vantail) a été placé 8 heures dans 1 cm d'eau et a séché ensuite pendant 40 heures. L'immersion du vantail a été effectuée conformément à la norme NF P 20 – 522 (édition de novembre 1983) (Rapport d'essai n° 8442).

Élément 2

L'élément 2 (un bloc-porte) a été placé 21 jours dans une chambre climatisée (humidité atmosphérique : 85± 5 % ; température : 23 ± 2 °C) et exposé ensuite pendant 40 heures à des conditions climatiques normales (Rapport d'essai n° 8442).

6.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006, sauf mention contraire.

6.2.1 Exigences dimensionnelles

1. Tolérances sur les dimensions et les défauts d'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529

Classe D3

2. Tolérances sur les défauts de planéité générale et locale

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530

Classe V2

6.2.2 Exigences fonctionnelles

1. Résistance aux variations successives du climat

Conformément à la NBN EN 1294, à la NBN EN 952 et à l'EN 12219.

Classe D2V2

2. Résistance aux écarts hygrothermiques

Conformément à la NBN EN 1121, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219

HbV2

3. Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192

Pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe M2.

4. Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192

Pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe M2.

5. Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192

Pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe M2.

6. Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192

Pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe M2.

7. Essai d'ouverture et de fermeture répétée

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400

Classe f8F2 (1.000.000 cycles)

6.3 Conclusion

Portes va-et-vient ERIBEL	
Performance	Classe
Résistance au feu	Rf ½ h
Dimensions et tolérances	D2
Planéité	V2
Fréquence d'utilisation	f8F2
Résistance mécanique	M2
Résistance aux écarts hygrothermiques	HbV2

(1) Le tableau ci-dessous présente les écarts admis par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Écart admis
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les écarts tolérés par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Écart admis
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du mauclair (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'hubriserie (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m ³)	-5 % (sur une moyenne de 5 mesures) -10 % (sur des mesures individuelles)

Fig. 1a

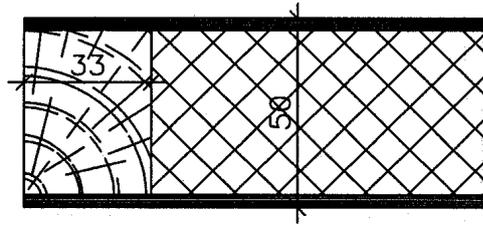


Fig. 1b

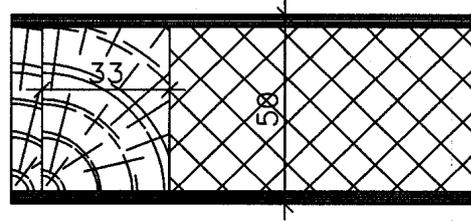


Fig. 1c

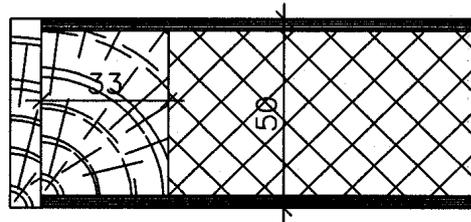


Fig. 1d

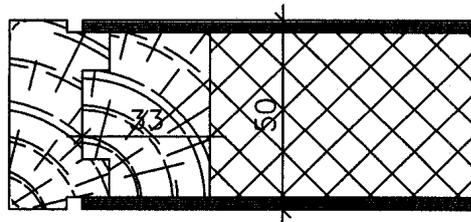
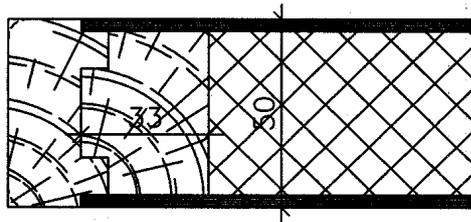


Fig. 1e



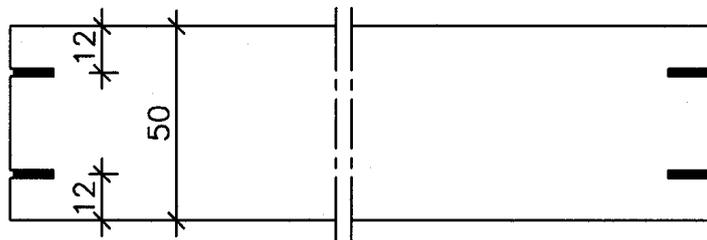
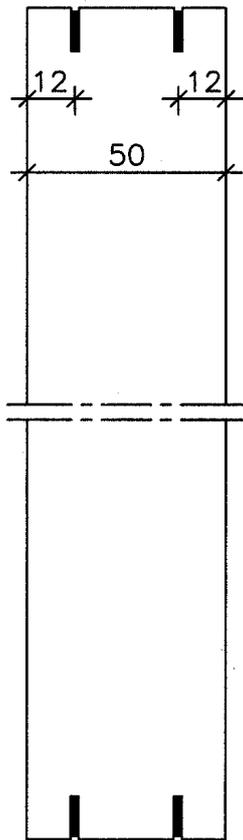


Figure 1f

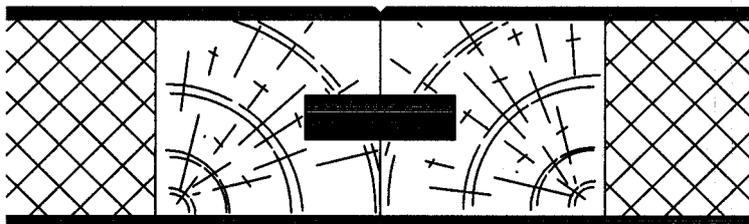
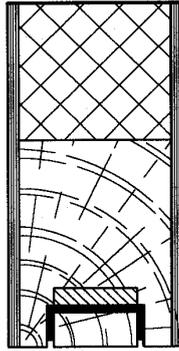


Figure 1g



Acier plat 25 x 5 L : 250 mm  Plat steel 25 x 5 L : 250 mm

Produit intumescent  Schuimvormend product

Bois dur  Hardhout

Figure 1h

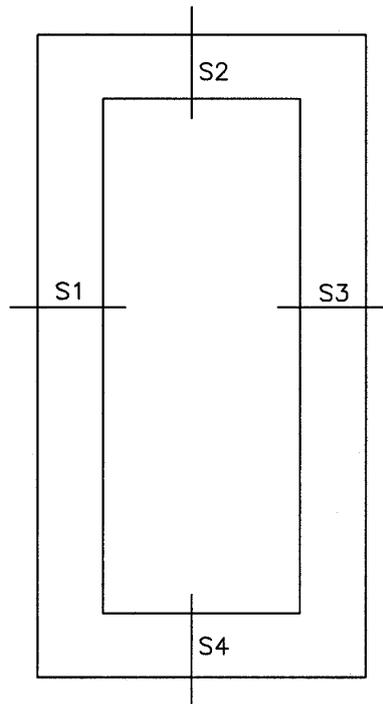


Figure 2a

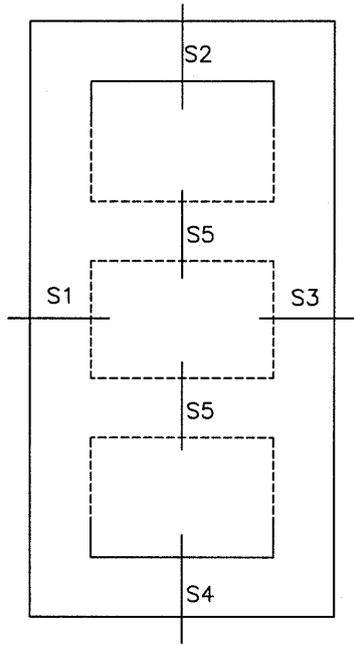


Figure 2b

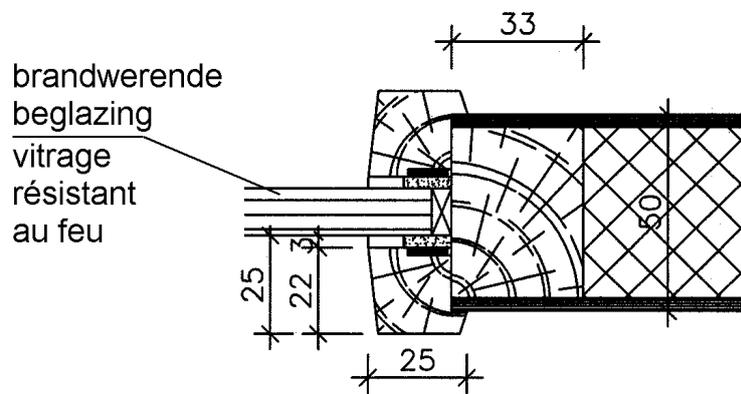


Figure 2c

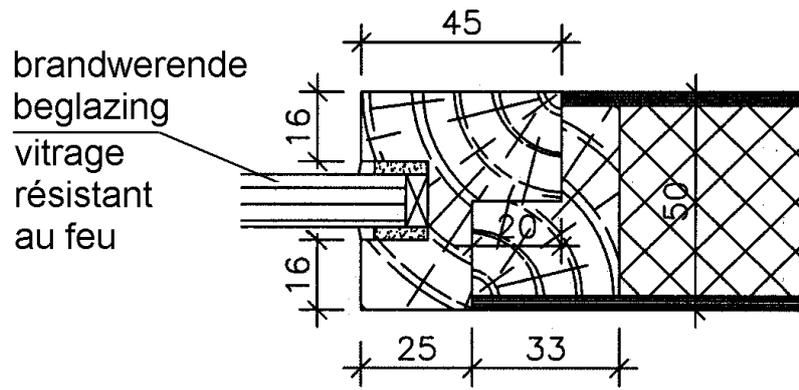


Figure 2d

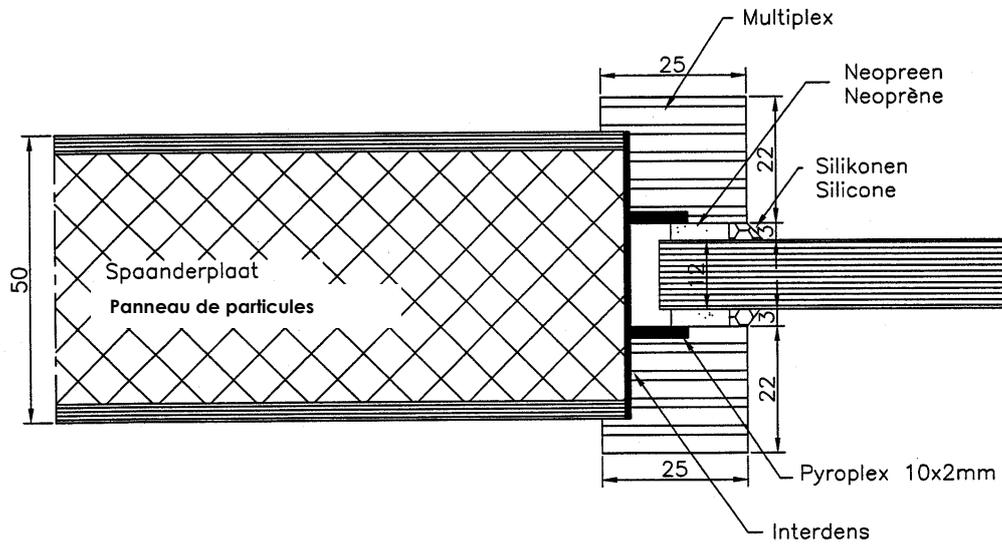


Figure 2e

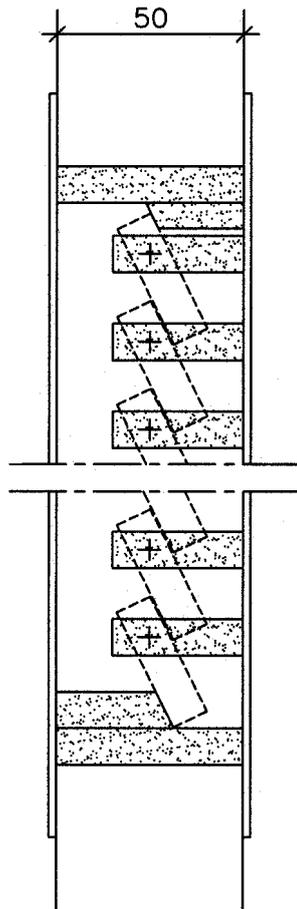


Figure 3a

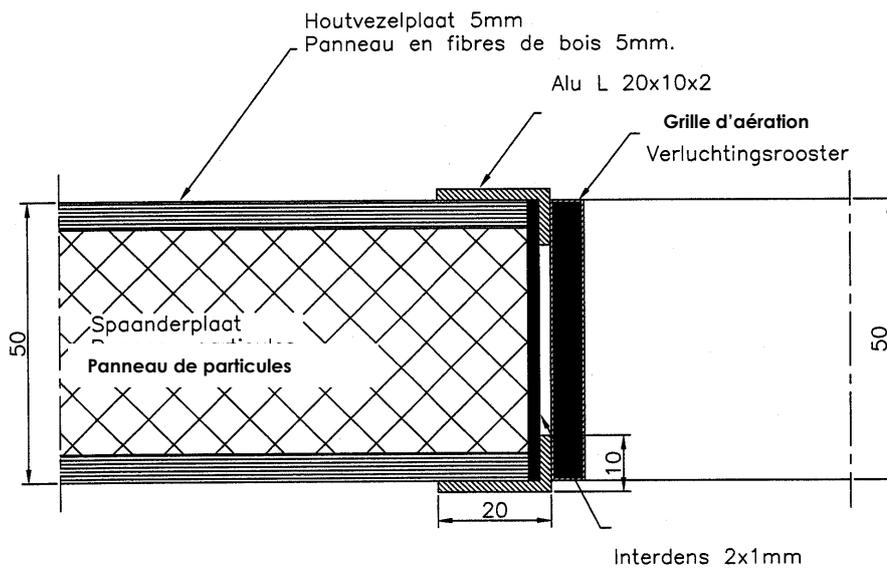


Figure 3b

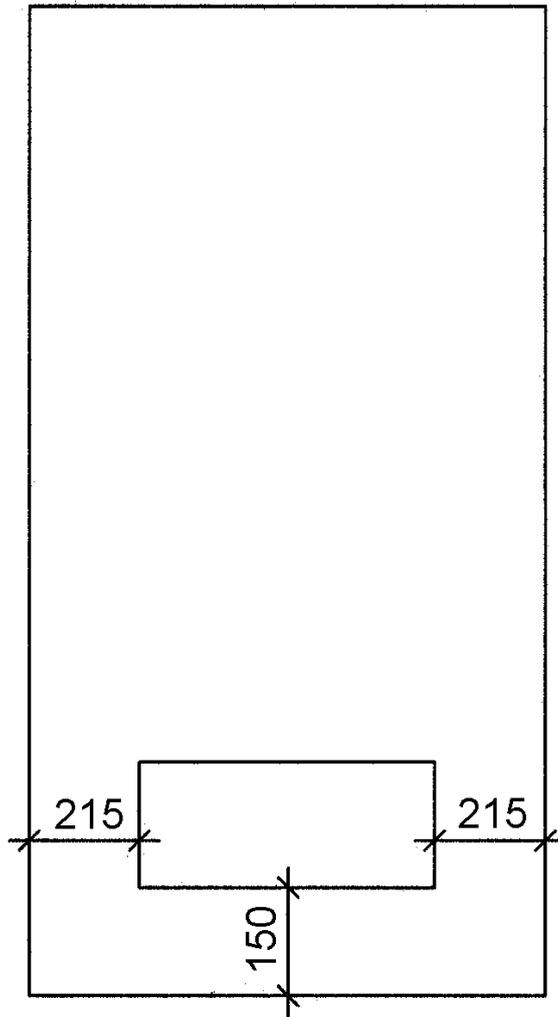


Figure 3c

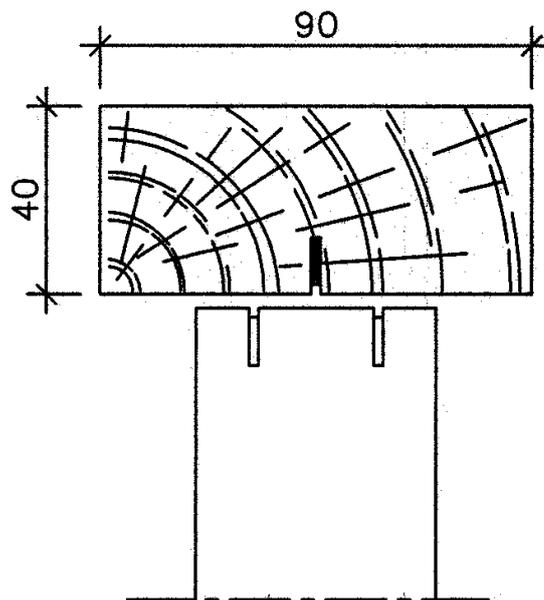


Figure 4a

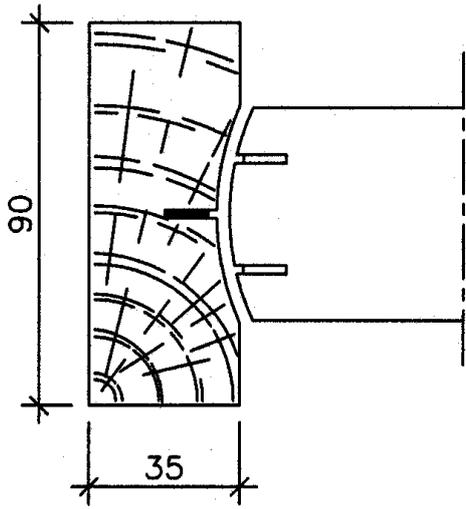


Figure Error! No sequence specified.4b

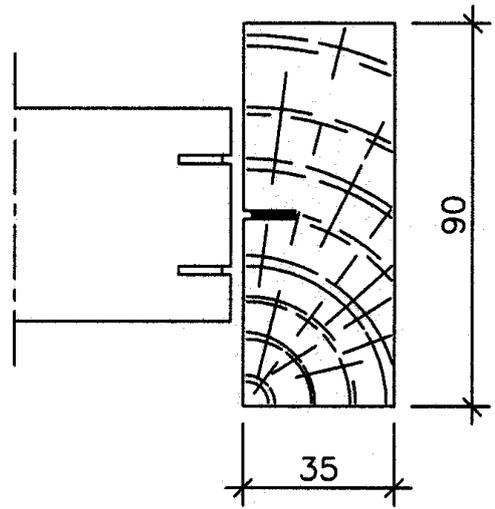


Figure 4c

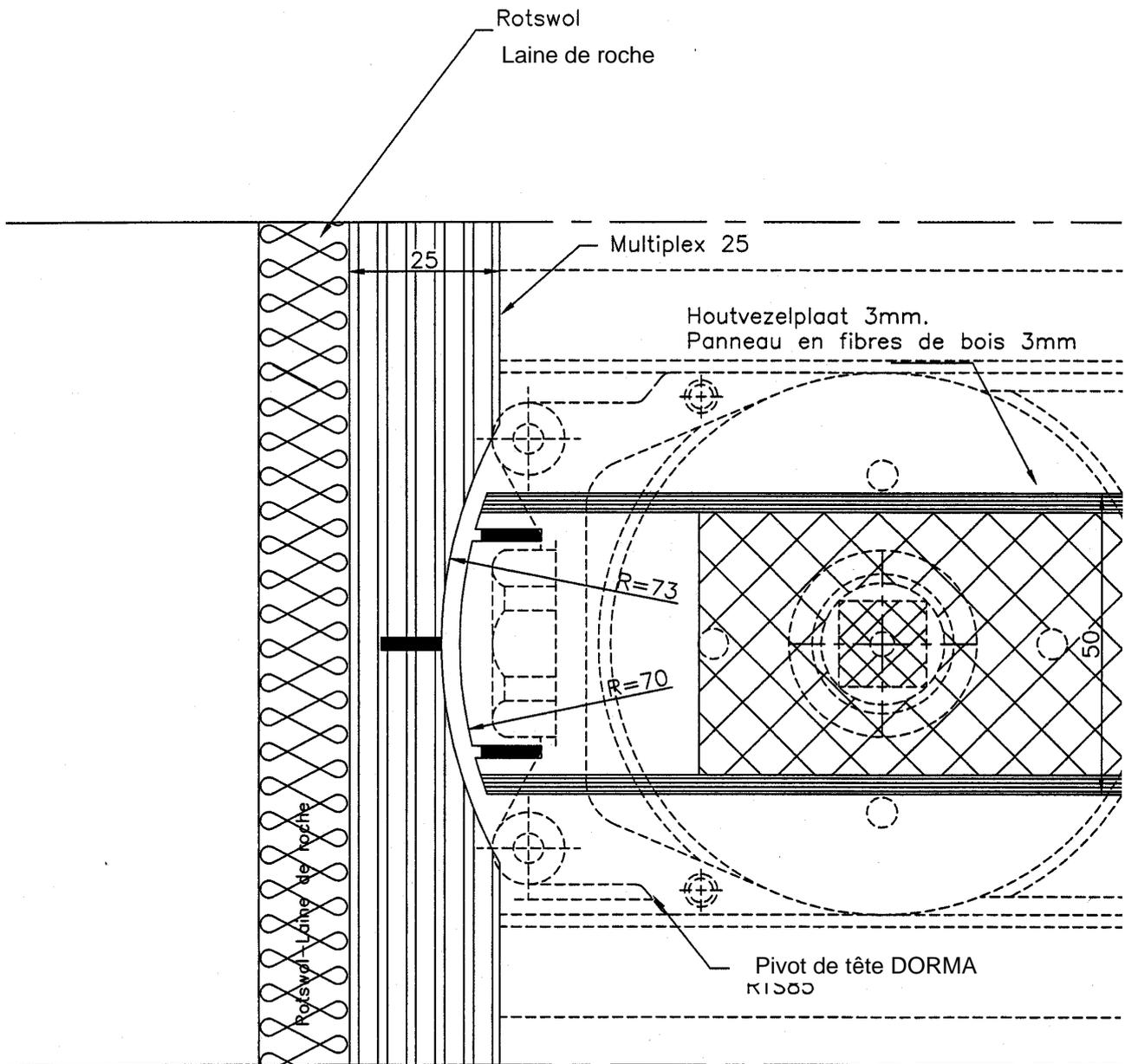


Figure 5a

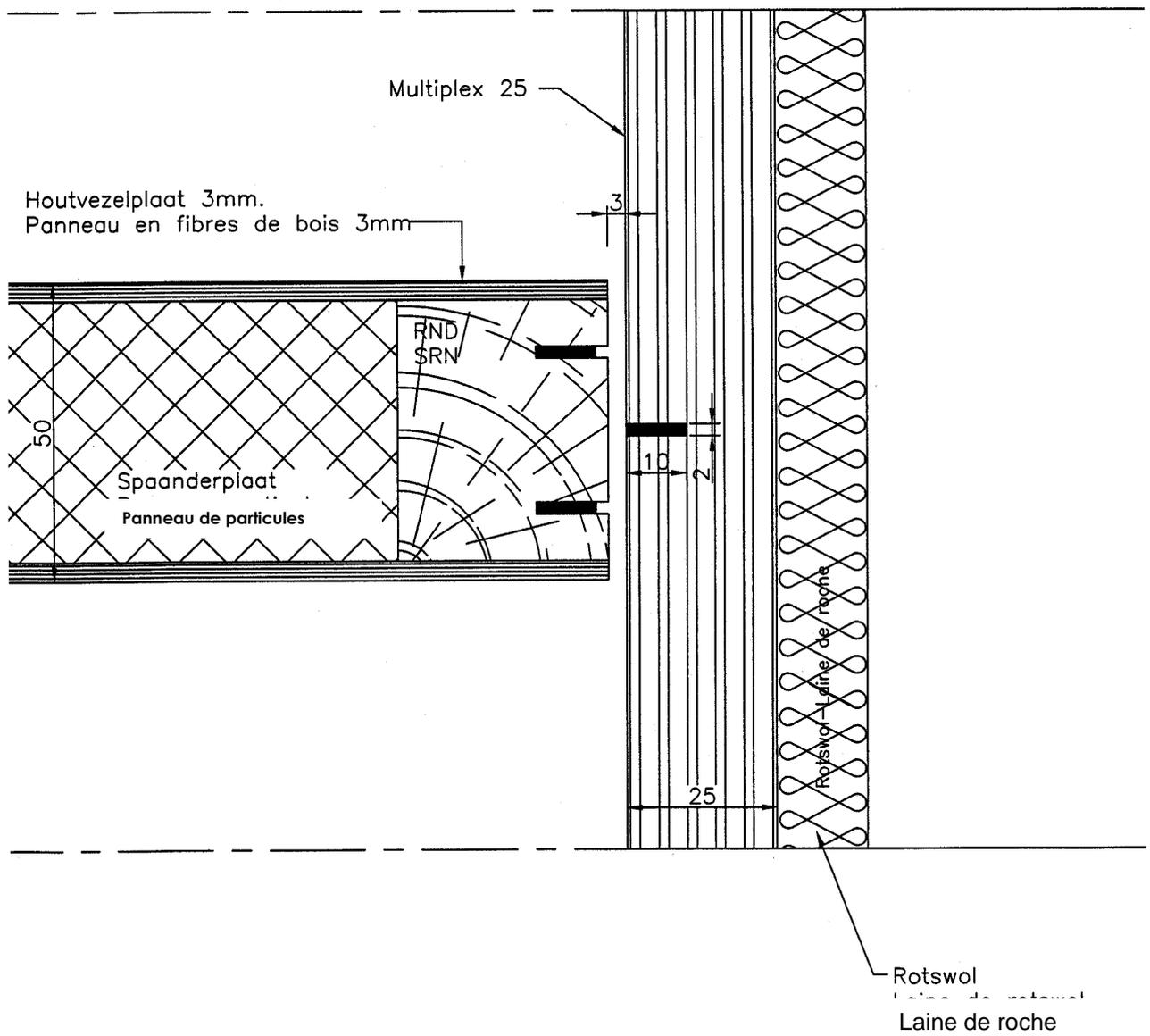


Figure 5b

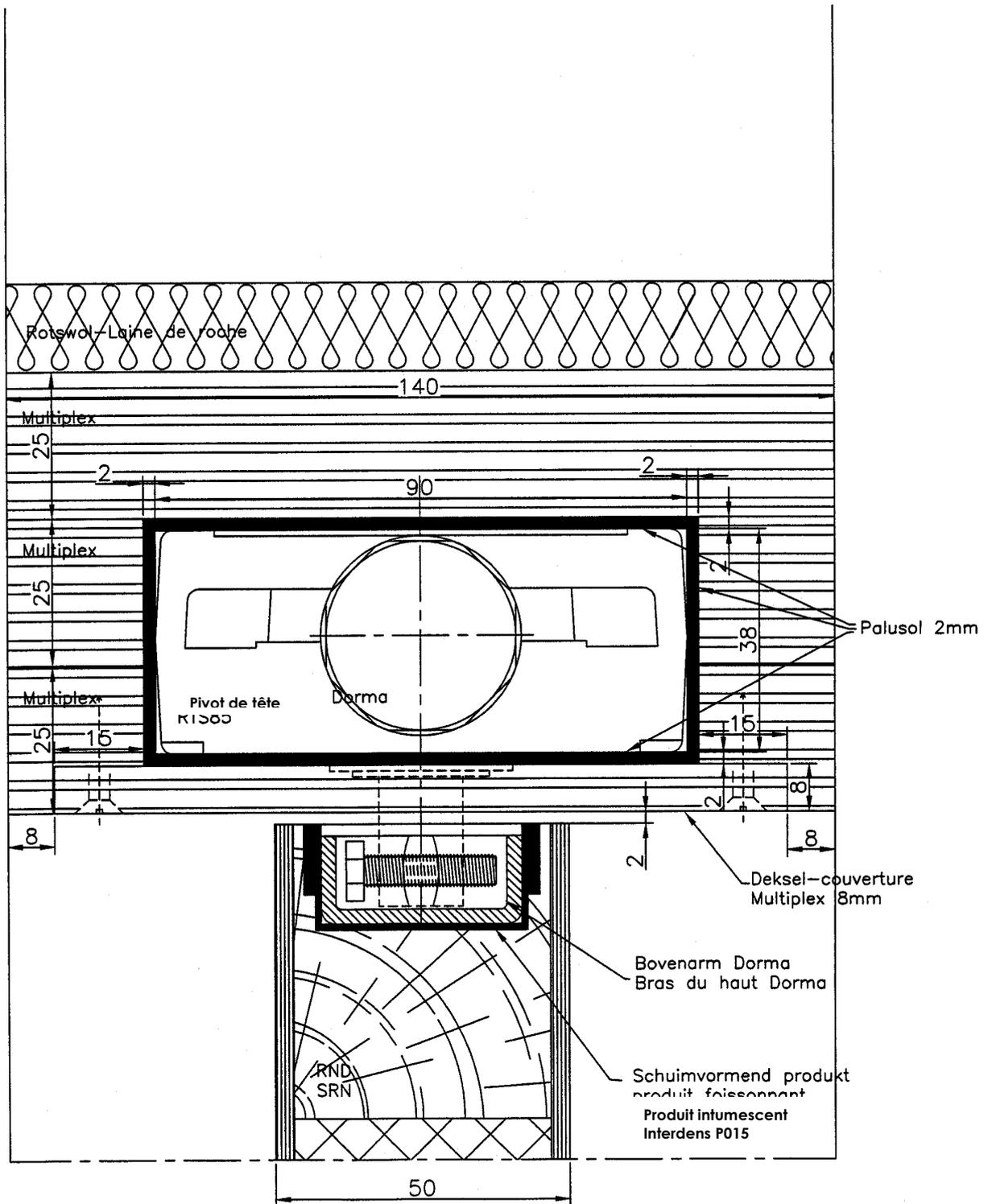


Figure 5c

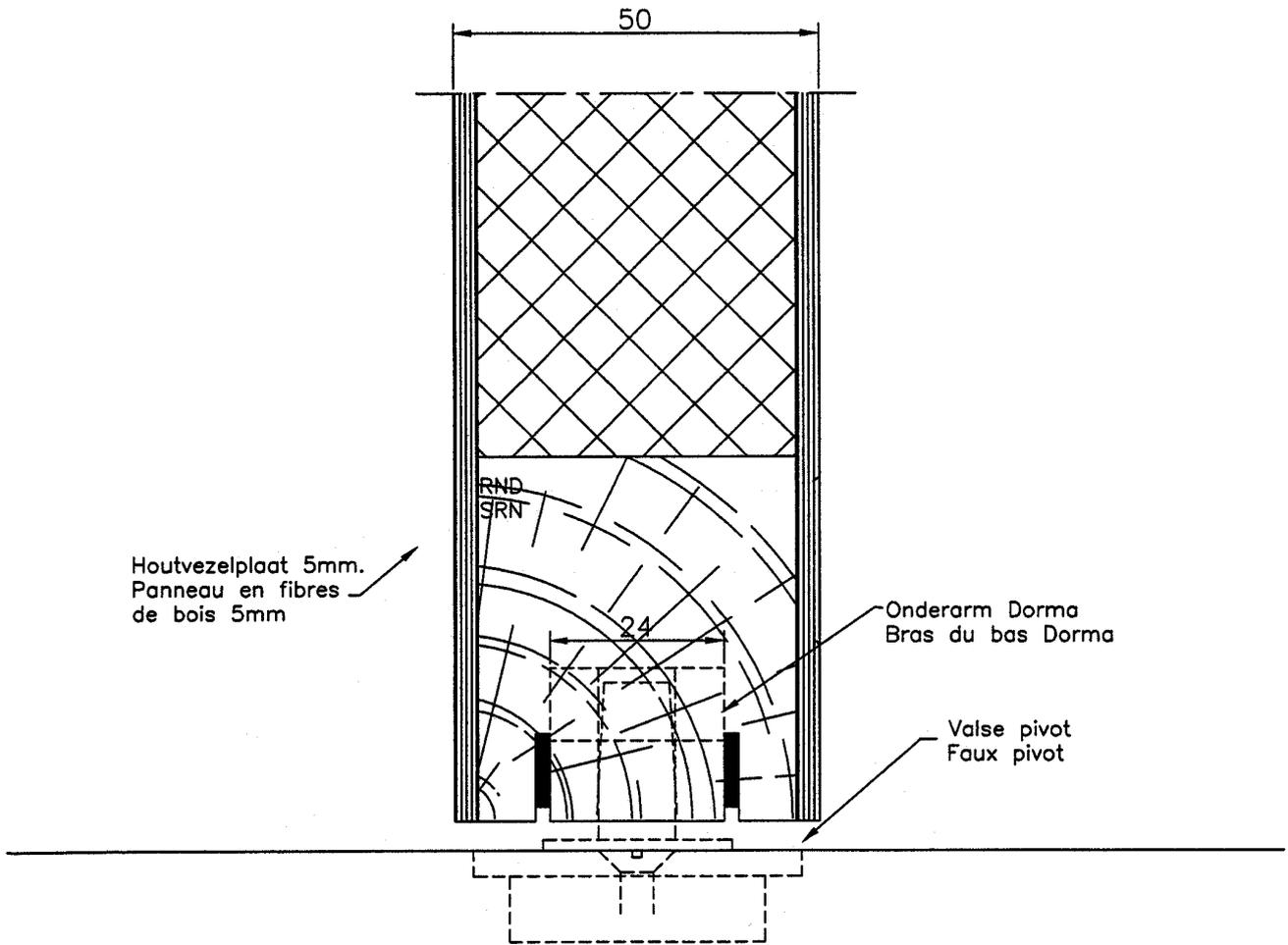


Figure 5d

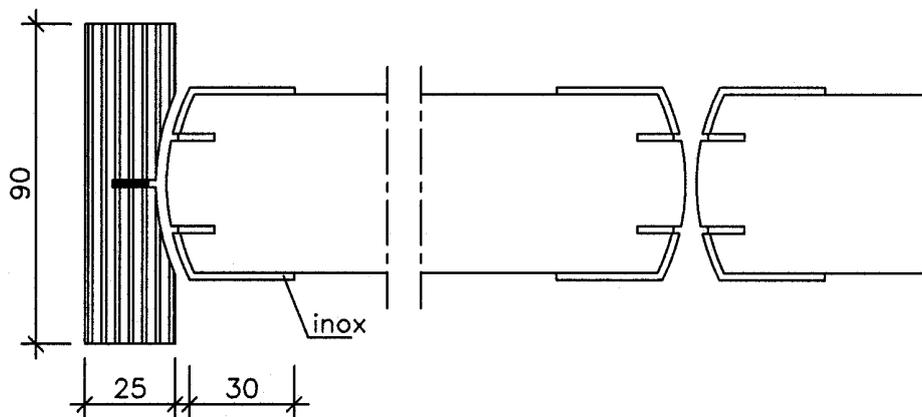


Figure 5e

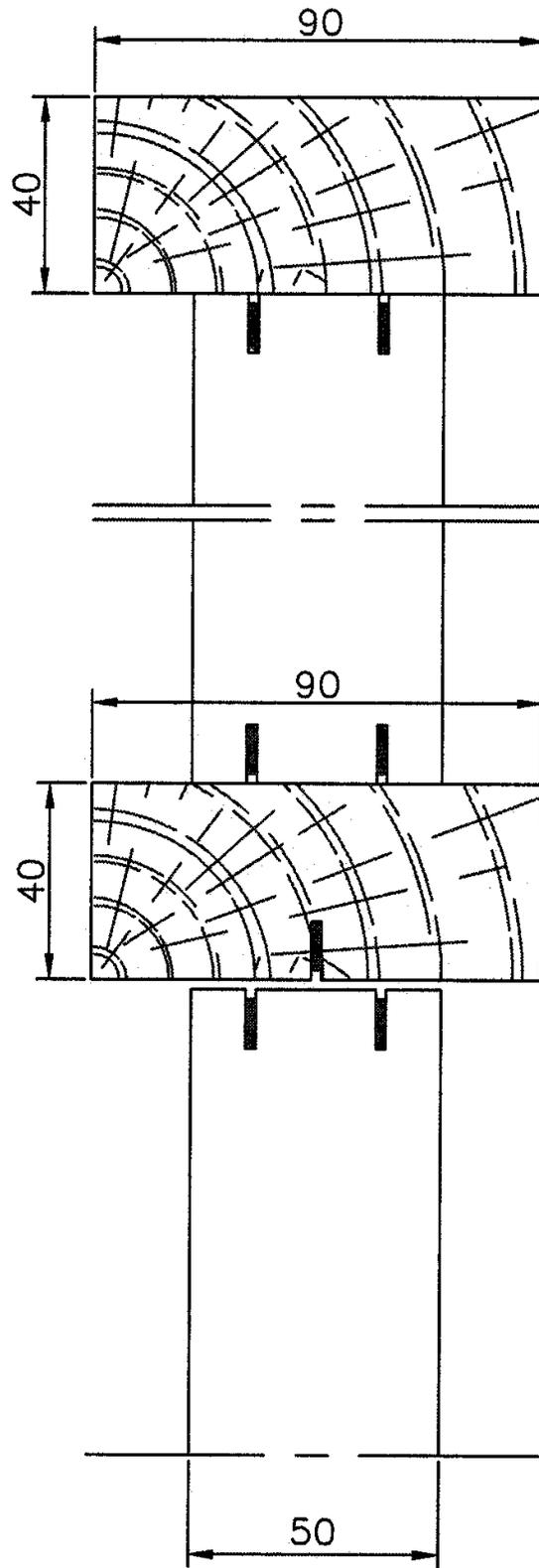


Figure 6a

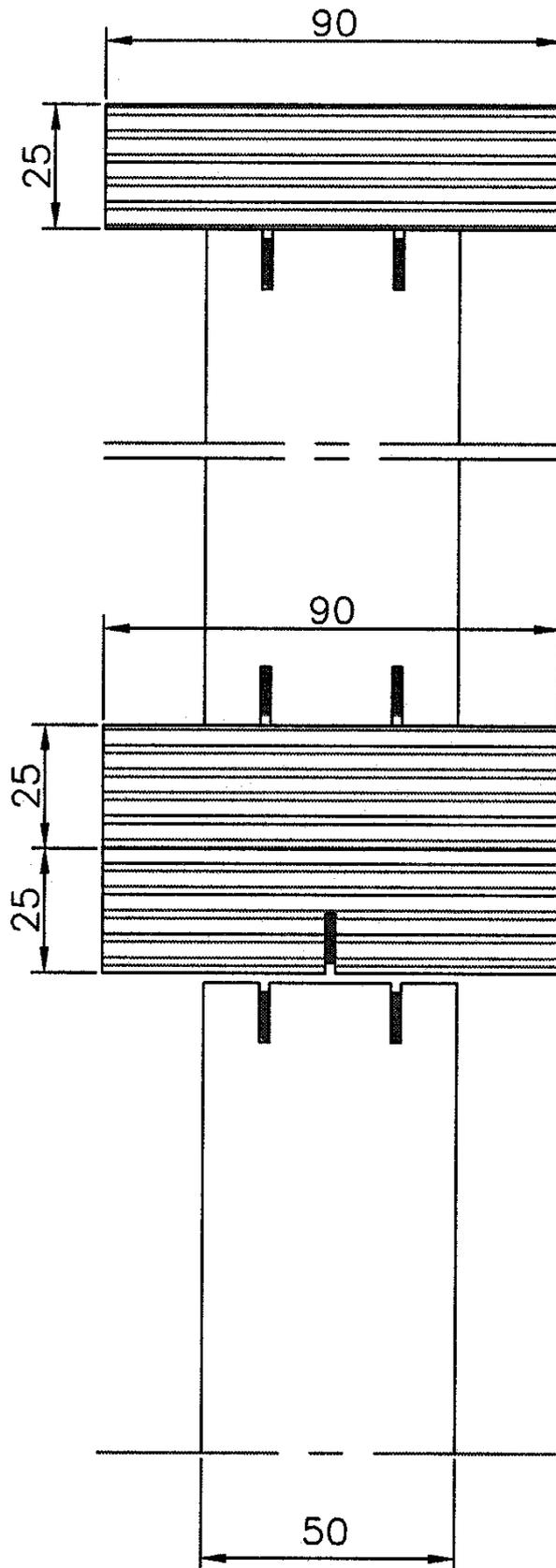


Figure 6b

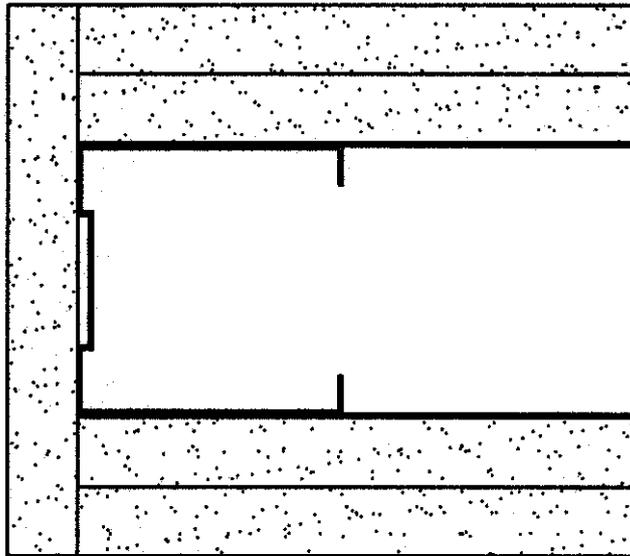


Figure 7a

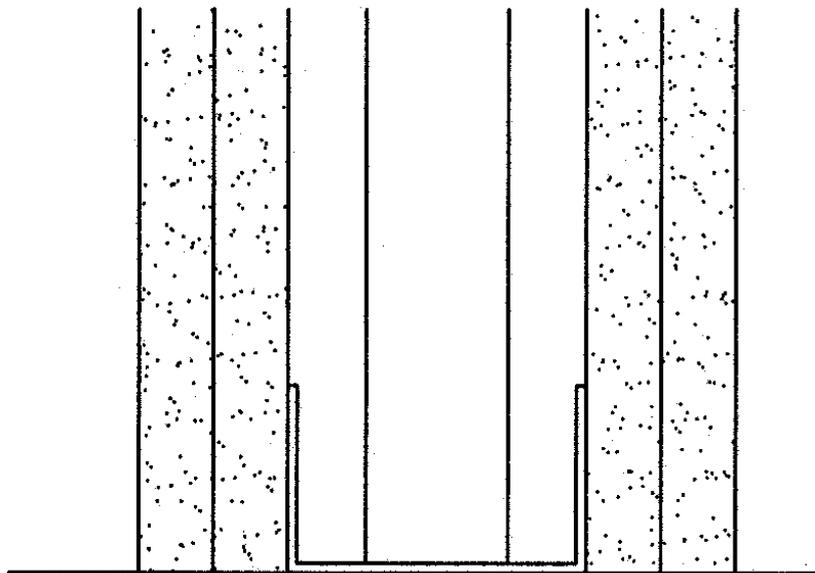


Figure 7b

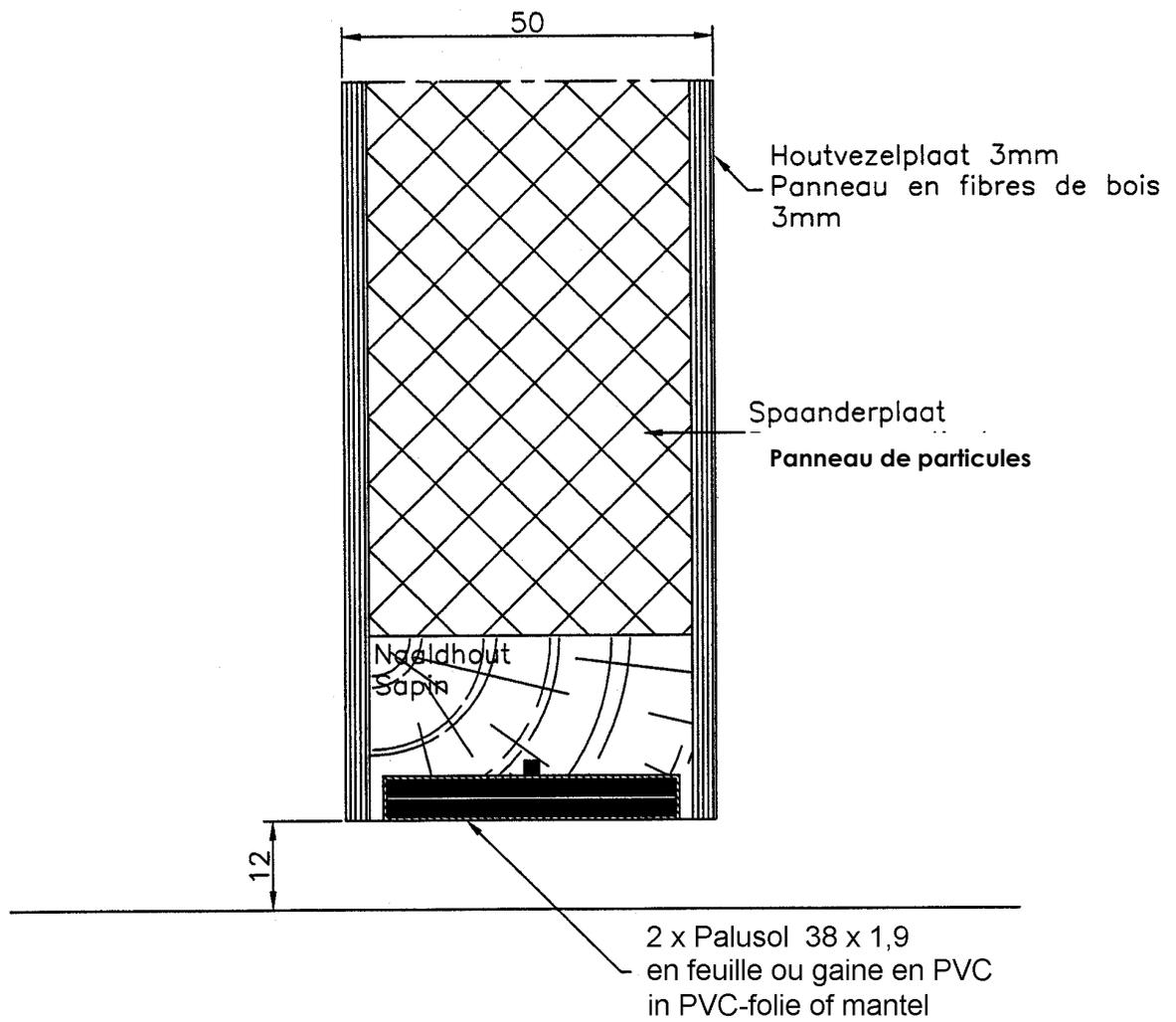
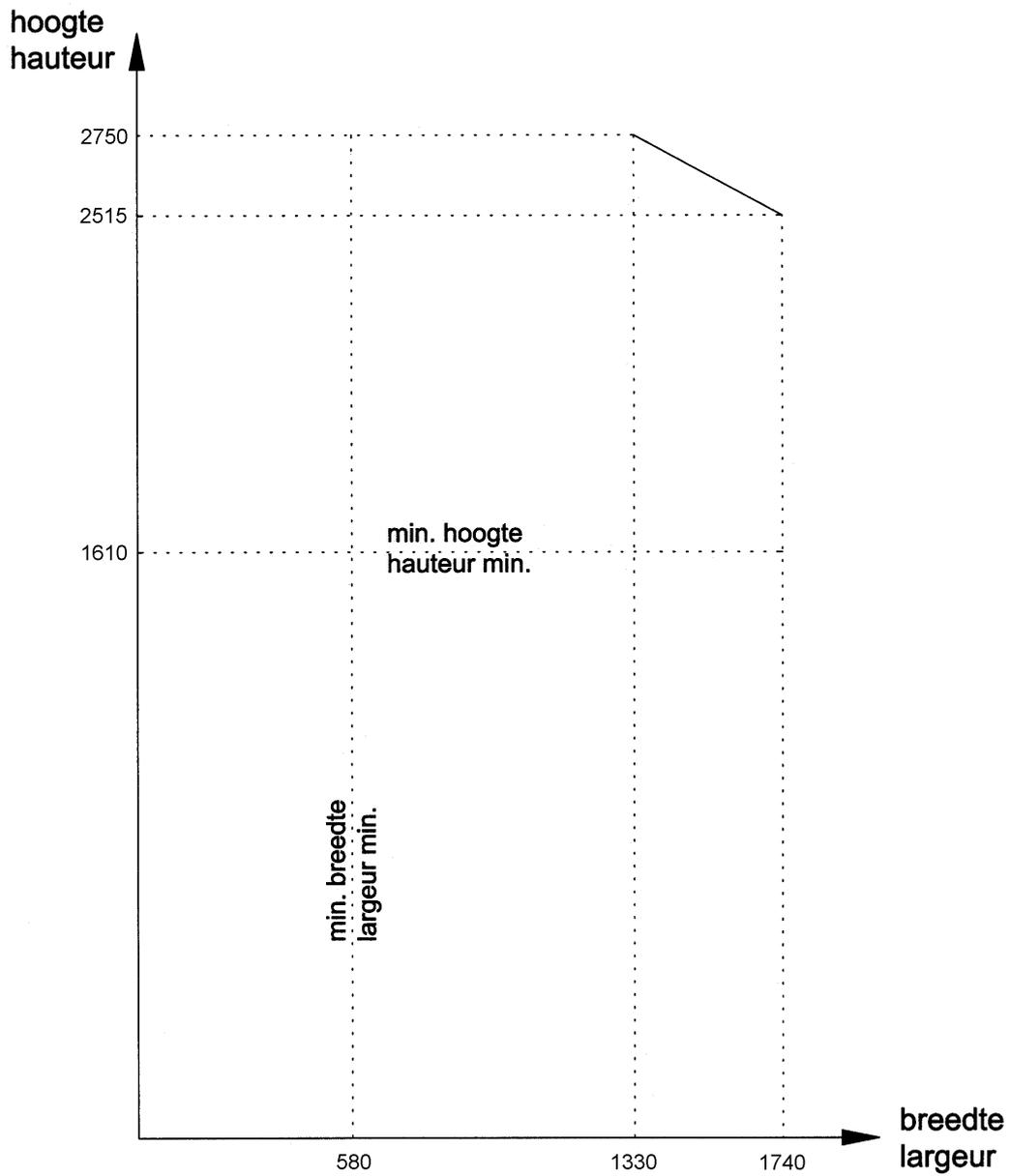


Figure 8



Exemples :	
Hauteur max.	Largeur max.
2.750 mm	1.330 mm
2.700 mm	1.415 mm
2.650 mm	1.505 mm
2.600 mm	1.590 mm
2.550 mm	1.680 mm
2.515 mm	1.740 mm

Figure 9

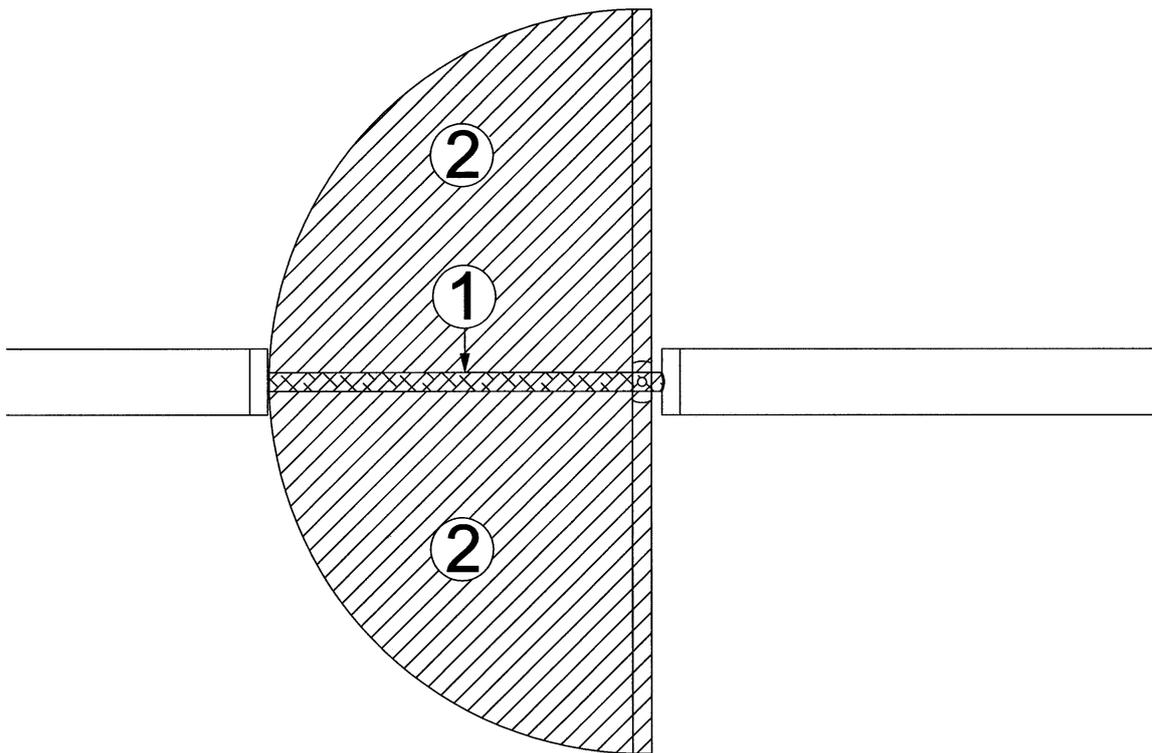


Figure 10

7 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA_{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA_{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2236) et du délai de validité.
- H.** L'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, ANPI, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "PASSIEVE BRANDBESCHERMING", accordé le 30 avril 2010.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 10 novembre 2015.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Peter Wouters, directeur

Benny De Blaere, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de Certification

Michèle Vandendoren,
Secrétaire-Générale

Bart Sette, directeur

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

